



**RUE PIERRE DUFAURE –
ALLEE DE BERNASSEAU**

**Enquête publique portant déclassement
d'une partie du domaine public
communal
du 25 juin au 10 juillet 2026**

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

- Textes qui régissent cette enquête publique.....3
- Objet de l'enquête publique.....3
- Organisation de l'enquête publique.....4
- Suite de la procédure à l'issue de l'enquête publique.....4
- Plan de situation.....5 - 6
- Plan de rétrocession.....7
- Arrêté de mise à enquête publique.....8 - 9

Textes qui régissent cette enquête publique

Cette enquête publique est régie par les articles L 141-3 à L 141-6 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

- Sa durée est fixée à 15 jours (R 141-4)
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (R 141-5).
- Le dossier d'enquête comprend (R 141-6) :
 - a) Une notice explicative ;
 - b) Un plan de situation ;
 - c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
 - d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
 - b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
 - c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.
- Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (R 141-8)
 - ▶ S'agissant d'une régularisation de travaux déjà réalisés sur des terrains communaux, il n'y a pas lieu :
 - De présenter une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer,
 - De fournir la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet
 - ▶ Une étude d'impact n'est pas nécessaire puisque les travaux réalisés ne figurent pas à l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement qui liste les projets concernés

1- Objet de l'enquête

Le permis de construire n° 044 052 26 00024 déposé le 27 avril 2026 est actuellement en cours d'instruction au service urbanisme-environnement. Ce permis vise à obtenir l'autorisation de réaliser deux voies desservant deux immeubles d'habitation pour 32 logements et 4 maisons individuelles, reliant l'allée de Bernasseau à la rue Pierre Dufaure (cf. plan masse du projet ci-joint). Le terrain se situe entièrement en zone UBa3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le terrain d'assiette de ce projet est constitué de :

- En principal, les parcelles non bâties cadastrées section YI 502, 445p et 500p en principal,
- En secondaire, les parcelles à usage de chemin piétonnier ouvert au public, cadastrées section YI 501 et 503 d'une superficie de 513 m²,

Ce projet a donc pour conséquence de déplacer le cheminement piéton existant au sud du terrain (parcelles YI 503 et 501) vers la voie mixte à créer plus au nord dans le cadre du projet

susvisé. Celle-ci pourra être aménagée de façon adéquate pour que les différents modes de déplacement cohabitent au mieux.

Historiquement, le chemin piéton réalisé par la commune il y a 15 ans environ sur les parcelles cadastrées section YI 501 et 503 conjointement à l'opération immobilière réalisée par le CISN allée de Bernasseau, a été conçu de manière provisoire dans l'attente de la poursuite de l'urbanisation de ce secteur. Cette opération immobilière constitue donc la 2^{de} et dernière tranche d'une opération globale d'urbanisation du terrain du « Racing Club Dongeois ».

Aujourd'hui, **l'enquête publique vise à prendre acte et à approuver ce projet** en déclassant le chemin communal existant entre l'allée de Bernasseau et la rue Pierre Dufaure, procédure préalable à la cession de l'emprise de ce chemin à l'opérateur immobilier dont le PC susvisé est en cours d'instruction, le dit PC ayant pour but de reconstituer le cheminement piéton via la voie mixte à réaliser.

Le plan parcellaire ci-joint montre le chemin à déclasser,

A terme, une fois l'opération immobilière achevée, le but est d'intégrer dans le domaine public communal la totalité des voies nouvelles créées de manière à retrouver la totalité des circulations douces existantes aujourd'hui,

2- Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique a lieu du jeudi 25 juin 2026 9h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 16h30.

Deux permanences sont tenues par M. le commissaire enquêteur, le jeudi 25 juin de 9h à 12h et le vendredi 10 juillet de 14h à 16h30 en mairie de Donges.

Le dossier est mis à disposition du public et consultable pendant toute la durée de l'enquête par le service urbanisme-environnement de la commune (02 40 45 79 71)

Il sera également consultable sur le site internet de la ville <https://ville-donges.fr>

Et les observations du public pourront être recueillies, soit sur le registre mis à disposition à cet effet, soit envoyées par mail à : urbanisme@ville-donges.fr

3- Suite de la procédure à l'issue de l'enquête publique

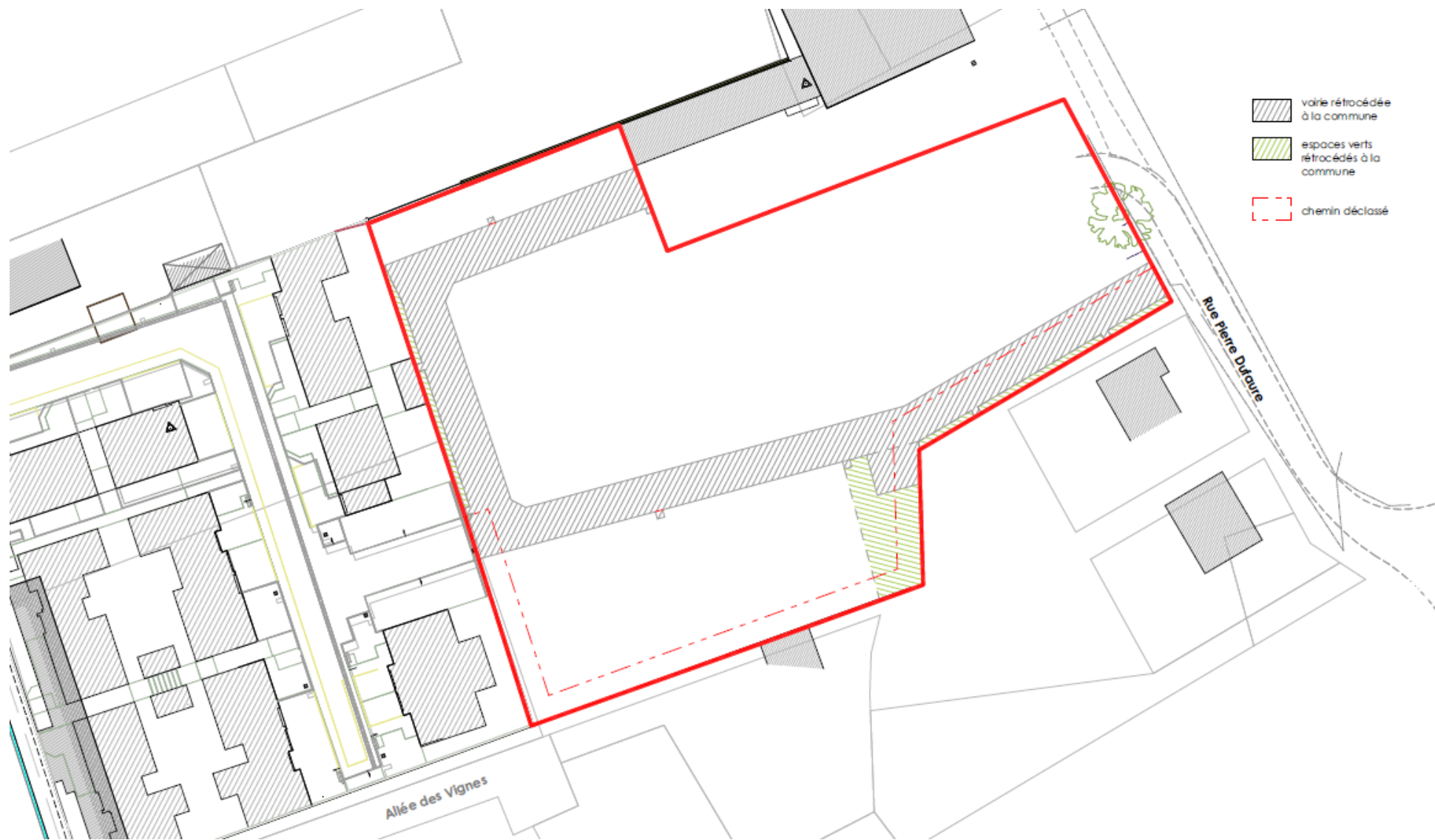
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (R 141-9)
- Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (L 141-4)
- Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (L 141-3)

► En fonction du déroulement de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier pourra être présenté à l'avis du conseil municipal lors d'une prochaine séance soit à priori celle du 24 septembre 2026,

► En cas d'avis favorable du Conseil Municipal la procédure pourra s'achever par la cession des parcelles concernées à l'opérateur du programme immobilier dont le PC est actuellement en cours d'instruction










Service Urbanisme Environnement
☎ 02 40 45 79 71
Affaire suivie par Jean-Marc DANIEL

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 
ID : 044-214400525-20260604-ARRETE2026334-AR

Arrêté municipal N° 2026 – 334 prescrivant une enquête publique portant déclassement d'une partie du domaine public communal - Rue Pierre Dufaure et allée de Bernasseau

Le Maire de Donges;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière dans ses articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants, et notamment l'article R 141-4 ;

Considérant le projet, actuellement en cours d'instruction, de la société Aménatys de réaliser une opération immobilière sur un ensemble de parcelles privées et sur le chemin communal reliant la rue Pierre Dufaure à l'allée de Bernasseau, cadastré section YI 501 et 503,

Considérant que le projet en question, par la réalisation d'une voie mixte reliant la rue Pierre Dufaure à l'allée de Bernasseau rendrait le dit chemin actuel inutile,

Considérant la nécessité de déclasser du domaine public communal cette emprise afin de permettre sa cession à l'opérateur immobilier susvisé ;

Attendu qu'il y a lieu, préalablement au déclassement envisagé, de procéder à l'enquête publique réglementaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le projet de déclassement du domaine public communal :

- Un chemin communal cadastré section YI 501 et 503 reliant la rue Pierre Dufaure à l'allée de Bernasseau

tel que figurant sur le plan inclus dans le dossier d'enquête, fera l'objet d'une enquête publique préalable, ouverte pendant quinze jours consécutifs, dans la Commune de DONGES.

ARTICLE 2 : L'ouverture de cette enquête sera annoncée par voie d'affichage en Mairie de Donges, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Un affichage sera effectué sur les lieux faisant l'objet de l'enquête de déclassement. Une information sera à disposition sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : L'enquête se déroulera à la Mairie de Donges, Hôtel de Ville, du jeudi 25 juin 2026 à 09 h 00 au vendredi 10 juillet 2026 à 16 h 30.

ARTICLE 4 : Les personnes intéressées pourront consulter les pièces du dossier au service urbanisme de la commune aux jours et heures habituelles d'ouvertures des bureaux.
Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie de Donges : <https://ville-donges.fr>

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 044-214400525-20260604-ARRETE2026334-AR

ARTICLE 5 : M. Jacques CADRO, retraité de la gendarmerie, est désigné Commissaire Enquêteur .

ARTICLE 6 : Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Le public pourra également consigner ses éventuelles observations sur l'adresse mail : urbanisme@ville-donges.fr

Enfin le public pourra adresser ses observations par voie postale :

A l'attention du Commissaire Enquêteur
Enquête publique déclassement voie communale
Hôtel de Ville
Place Armand Morvan
BP 30
44480 DONGES

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le Commissaire-Enquêteur assurera deux permanences afin de recevoir les observations du public à l'Hôtel de Ville de Donges,

- le jeudi 25 juin, de 9 heures à 12 heures 00.
- le vendredi 10 juillet, de 14 heures à 16 heures 30.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur qui, dans le délai d'un mois maximum, adressera au Maire de Donges le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête sera prise par le conseil municipal, qui validera ou non le déclassement des parcelles avant leur aliénation.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à Donges, le 04 juin 2026

Le Maire,
Olivier LEFEUVRE



Affiché en mairie le : 04/06/2026
Affiché sur site le : 10/06/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Les juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr